

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 9 juillet 2021	N° 2021-366

Convocation du 2 juillet 2021

Aujourd'hui vendredi 9 juillet 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Isabelle RAMI
M. Dominique ALCALA à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à M. Michel LABARDIN
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Maxime GHESQUIERE à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Radouane-Cyrille JABER
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h50 à 14h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h40
M. Bernard Louis BLANC à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 13h15
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h15 à 14h30
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h55
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES de 13h25 à 14h30
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h15 à 14h30
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 13h15
M. Didier CUGY à M. Stéphane GOMOT à partir de 15h20
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 13h15
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Benoît RAUTUREAU de 12h05 à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU jusqu'à 10h20
M. Guillaume MARI à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h20
M. Stéphane MARI à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 13h00
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 9 juillet 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	<i>N° 2021-366</i>

Constitution d'un groupement de commandes pour la gestion des biodéchets issus de l'activité publique - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En complément de l'accompagnement de Bordeaux Métropole dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de gestion des biodéchets issus de l'activité publique (dont la restauration collective publique) répond à un double objectif.

Le premier objectif relatif à la politique achat permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

Le second répond à l'enjeu de l'amélioration de la valorisation matière (méthanisation, compostage) des déchets du territoire et à l'éco exemplarité du territoire en permettant de :

- montrer l'exemple en tant qu'acteur public et se positionner en tant que chef de file
- réduire les impacts environnementaux des acteurs publics du territoire métropolitain
- encourager la structuration d'une filière de gestion des biodéchets de proximité sur le territoire métropolitain
- soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire
- favoriser une cohérence territoriale en matière de gestion des biodéchets produits par les professionnels en permettant le rapprochement des acteurs
- anticiper l'application de la loi dite AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire) adoptée en février 2020 qui généralise l'obligation de gestion des biodéchets pour les producteurs professionnels de plus de 5 tonnes par an dès le 1/01/2023.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain la constitution d'un groupement de commandes dont seront également membres les communes et les établissements publics suivants, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique :

- Artigues-Près-Bordeaux
- Bordeaux
- Bègles
- Carbon Blanc
- Gradignan

- Le Bouscat
- Le Haillan
- Mérignac
- Saint-Aubin de Médoc
- Saint-Médard-en-Jalles
- Talence
- Villenave d'Ornon
- Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la ville de Bordeaux
- Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) Bordeaux Aquitaine
- Le Marché d'intérêt national (MIN)
- Le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU)
- Le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux
- La direction Restauration de Bordeaux Métropole
- Certains collèges du Département de la Gironde

Ce groupement est constitué dans le domaine de la gestion des biodéchets issus de l'activité publique comprenant les prestations de collecte, transport et valorisation des biodéchets (pour le cas d'un besoin récurrent, avec un groupement à durée indéterminée) qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés/accord cadre.

Sont appelés biodéchets, les déchets alimentaires tels que ceux issus de la préparation des repas, les restes de repas des convives y compris les déchets de provenance animale, ou les rebus alimentaires (MIN).

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal ou instance délibérante de chacun de ses membres.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil métropolitain,

VU la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire de février 2020,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Qu'un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de gestion des biodéchets issus de l'activité publique répond à la politique achat de la Métropole ainsi qu'aux orientations du plan Stratégique déchets 2026 et notamment le volet éco exemplarité.

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la gestion des biodéchets issus de l'activité publique composé des communes et établissements suivants :

- Artigues-Près-Bordeaux
- Bordeaux

- Bègles
- Carbon Blanc
- Gradignan
- Le Bouscat
- Le Haillan
- Mérignac
- Saint-Aubin de Médoc
- Saint-Médard-en-Jalles
- Talence
- Villenave d'Ornon
- La direction Restauration de Bordeaux Métropole

- Certains collèges du Département de la Gironde

- Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la ville de Bordeaux
- Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) Bordeaux Aquitaine
- Le Marché d'intérêt national (MIN)
- Le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU)
- Le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération

Article 3 : de désigner Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait lors du renouvellement du marché (tous les 4 ans).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick LABESSE</p>
--	---